



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 JUIN 2023

Par suite d'une convocation en date du **05 juin 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Aviron se sont réunis à la Mairie le **12 juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à **l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : **Pour le Conseil Municipal** : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine – M. René VLODY - Mme Suzette RIVIERE

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : **Mme Christelle ETHEVE-VADIER** a donné mandat à Mme Christine BARET - **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOUILVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2023**
- 2) **Compte de gestion de l'exercice 2023**
- 3) **Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2022**
- 4) **CCAS – Affectation de résultat**
- 5) **Grille tarifaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement**
- 6) **Information du Président sur les Aides Facultatifs attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 12/04/2023 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité** :

- A adopté son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Compte de gestion de l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2022.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, le compte de gestion présenté fait apparaître un résultat d'exécution de :

- + 30 038,95 euros

Ce résultat est identique au compte administratif du Président.

Les résultats étant en tous points conformes, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- A donner quitus au Trésorier.

& &
&

AFFAIRE N°3 : Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2022

❖ *M. Le Président quitte la salle au moment de la mise au vote du compte administratif*

❖ *M. Jean Daniel DENNEMONT a été désigné président de séance*

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à élire un président de séance pour le débat sur le compte administratif.

A l'unanimité, M. Jean Daniel DENNEMONT a été désigné président de séance.

Le compte administratif de l'année 2022 se présente comme suit :

I – Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 035 788,34	632 160,01	
Recettes	883 758,00	719 789,03	
Résultat de clôture		+ 87 629,02	

II – Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	160 556,00	146 225,07	2 389,00
Recettes	118 911,63	88 635,00	
Résultat de clôture		- 57 590,07	
Résultat global		+ 30 038,95	- 2 389,00

Résultat net : + 27 649,95

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le compte correspondant.

Après présentation et explications sur le compte, le Président du Conseil d'Administration a quitté la salle. **M. Jean Daniel DENNEMONT** a pris la présidence.

❖ *M. René VLODY a demandé pourquoi la consommation des crédits était faible en dépense de fonctionnement comparativement au prévisionnel.*

❖ *M. Jean Daniel DENNEMONT a répondu que certaines actions prévues n'ont pu être réalisées. Elles ont été reprogrammées.*

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de **M. Jean Daniel DENNEMONT**, président de séance, après examen des comptes, a délibéré et à **l'unanimité** :

- A adopté le compte administratif du Président pour l'exercice 2022 tel que résumé ci-dessus
- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

<u>Section de fonctionnement :</u>	- Recettes : Néant
	- Dépenses : Néant

<u>Section d'investissement :</u>	- Recettes : Néant
	- Dépenses : 2 389,00

Le Conseil d'Administration a arrêté les résultats définitifs du compte tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

AFFAIRE N°4 : CCAS – Affectation du résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2022 a donné le résultat suivant pour le compte administratif du CCAS

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 87 629,02 euros**
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : **– 57 590,07 euros**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : 59 979,07 euros.

En application de la nomenclature comptable, il convient de couvrir prioritairement les dépenses de la section d'investissement avec le résultat de la section de fonctionnement.

Il a été proposé au Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- **+ 59 979,07 euros** à porter lors du vote du Budget Supplémentaire en recette à la section d'investissement – art. 1068
- **+ 27 649,95 euros** à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – excédent reporté

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 tel qu'arrêté ci-dessus.

AFFAIRE N°5 : Grille tarifaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement

Lors du Comité Technique de la Mairie des Avirons du 20 avril 2022, le nouvel organigramme de la collectivité a été mis à jour. Cette mise à jour implique que le Service Temps Libre intègre le CCAS.

Cette intégration permet au Service Temps Libre de mettre ses compétences au service d'une politique globale d'animation sociale du territoire tous publics tout en gardant ses activités traditionnelles telles que l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Ainsi, dans le cadre de sa politique jeunesse, le CCAS est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Contrat Enfance Jeunesse, dispositif qui soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

Il s'agit des accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « ALSH périscolaire et extra- scolaire » versée par la CAF.

Pour bénéficier de cette prestation, la CCAS s'engage à respecter les critères suivants (conditions générales de la Convention CEJ) :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins sociaux ;
- La production d'un projet éducatif ;
- La mise en place d'activités diversifiées ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

La tarification proposée est annexée à ce présent rapport.

La participation financière des familles est basée sur un tarif dégressif selon le nombre d'enfant inscrit et les ressources mensuelles.

Les ressources mensuelles sont évaluées à partir des bulletins de salaires des familles ou à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1 du foyer fiscal ou des attestations des organismes sociaux. Une copie du justificatif sera gardée au dossier administratif comme pièce justificative en cas de contrôle de la CAF ou des autres services habilités.

Le Conseil d'Administration a été invité à fixer les tarifs tels que proposés tant pour les ALSH organisées pendant les vacances scolaires que pour les activités périscolaires.

Inviter à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- A fixé les tarifs tels que proposés tant pour les ALSH organisées pendant les vacances scolaires que pour les activités périscolaires.

AFFAIRE N°6 : Information du Président sur les Aides Facultatifs attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de trois commissions permanentes les 25 avril 2023, 09 mai 2023 et 23 mai 2023 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur 17 situations présentées :

11 accords, 4 refus et 2 mises à l'étude pour nouvelle évaluation sociale.

❖ *M. René VLODY a demandé comment était calculé le reste à vivre.*

- ❖ *Il lui a été répondu qu'il s'agissait de prendre : les revenus moins les charges, divisés par le nombre de personnes au foyer et divisés par le nombre de jours mensuels.*
- ❖ *Mme Sophie PERSÉE a demandé à quoi correspondait la notion de « à l'étude »*
- ❖ *Il lui a été répondu qu'il s'agissait d'une attente de complément d'information au dossier.*

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

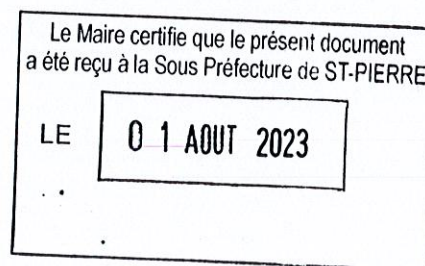


Christine BARET



Le Président,

Éric FERRÈRE



PUBLIÉ LE : 01 AOUT 2023

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 2 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.